



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0169

Portant réglementation de la circulation sur la D62
Communes de Fontiers-Cabardès et Brousses-et-Villaret

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par l'entreprise DEBELEC

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0053 en date du 15/01/2026, est abrogé à partir du 13/02/2026 à 18h.

Article 2 : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D62 du PR 0+0000 au PR 2+0476.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 103 - RD 203.
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, DEBELEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 FEV. 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Erio Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 FEV. 2026

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0053

Portant réglementation de la circulation sur la D62
Communes de Fontiers-Cabardès et Brousses-et-Villaret

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 12/01/2026 émise par l'entreprise DEBELEC

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D62 du PR 0+0000 au PR 2+0476.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 103 - 203.
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, DEBELEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 15 JAN 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service Départemental de la Route
Le Chef de Service
Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

15 JAN. 2026